EXTRAIT du REGISTRE des DELIBE Envoyé en préfecture le 28/10/2022 du CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en préfecture le 28/10/2022 Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOTE

N° 2022-51

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13 Contre: 0 Abstention: 0

DATE DE LA CONVOCATION	
19/10/2022	

DATE D'AFFICHAGE 19/10/2022

OBJET de la **DELIBERATION**

BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou Notification

Le

Séance du 24 octobre 2022

De la Commune de VOGLANS - SAV ID: 073-217303296-20221024-2022_51TER-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

POUVOIRS:

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de régulariser l'anomalie apparue au compte 21531 qui s'est vu imputé, pour la somme de 5573.04 €, la création d'une fontaine rue centrale,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une compétence eau et assainissement mais bien d'une construction de fontaine,

Il convient de traiter cette immobilisation non pas au compte 21531 du chapitre 041 mais bien au compte 2138 de ce même chapitre.

Pour cela, il est donc proposé une ouverture de crédits budgétaires en dépense d'investissement au compte 2138-041 pour 5574 € et une ouverture de crédits budgétaires en recettes d'investissements au compte 21531-041 pour 5574 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :
- Chapitre 041 dépenses d'investissement au compte 2138

- 5574 €

- Chapitre 041 - recettes d'investissement au compte 21531

+ 5574 €

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS, le 24 octobre 2022

LE MATRE YNES MERC

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

n prefecture le 27/10/2022

ID: 073-217303296-20221024-2022_51-DE

73329

Commune de Voglans

Code INSEE

Budget Communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	5 574.00 €	0.00 €	0.00€
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00€	5 574.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	5 574.00 €	0.00€	5 574.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 574.00 €	0.00 €	5 574.00 €
Total Général		5 574.00 €		5 574.00 €

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBE Envoyé en préfecture le 28/10/2022 du CONSEIL MUNICIPAL

Recu en préfecture le 28/10/2022



De la Commune de VOGLANS - SAV | ID: 073-217303296-20221024-2022_52QUART-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

N° 2022-52

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	
19	19	13	

Pour : 13 Contre: 0 Abstention: 0

DATE DE LA	
CONVOCATION	
19/10/2022	

DATE D'AFFICHAGE	
19/10/2022	

OBJET de la **DELIBERATION**

****** DUP chemin de la Patte d'Oie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou **Notification**

Le

Séance du 24 octobre 2022

Affiché le

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

POUVOIRS:

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Projet de réalisation d'une O.A.P au lieudit « Villarcher - La Patte d'Oie » sur le territoire de la commune Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire

La commune de Voglans a inscrit dans son PLUI approuvé en date du 9 octobre 2019 l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du chemin de la Patte d'Oie à travers l'O.A.P. du même nom.

Cette opération d'aménagement est un élément constitutif du projet d'aménagement et de développement de la commune tout à la fois dans une démarche durable, sociale et de maintien de sa dynamique démographique permettant d'accueillir de nouvelles familles et aux ieunes voglanais de rester sur la commune.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit permettre sur un peu plus de 2ha la réalisation d'un programme d'une cinquantaine de logements environ dont 20% de logements sociaux, soit une dizaine, et permettre une meilleure desserte et circulation du hameau de Villarcher dans lequel s'insère le projet, retravailler sa connexion avec les Rd 1201 et 1504, de même que des améliorations en termes de cheminement piéton et de sécurisation.

Pour cela, la commune a engagé des études pré opérationnelles et des marchés de travaux ainsi que des échanges avec les riverains pour les négociations foncières nécessaires aux aménagements suscités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées
- Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, sont en cours de régularisation soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022 Affiché le

- Malgré plusieurs contacts avec les propriétaires, ce tamb accords in ont pu aboutir.

Afin de répondre à des refus ou difficultés de la part des propriétaires et afin d'obtenir la maitrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur demande de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles nécessaires au projet de création de l'O.A.P. de la Patte d'Oie au lieudit « Villarcher » tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- -DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire
- AUTORISE Monsieur le Maire :
- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs ...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoire, saisine...
- à représenter la Commune de Voglans dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Fait et délibéré à Voglans, le 24 octobre 2022.

LE MAIRE, YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBE Envoyé en préfecture le 28/10/2022 du CONSEIL MUNICIPAL

Recu en préfecture le 28/10/2022 Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

N° 2022-53

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	
19	19	13	

Pour : 13 Contre: 0 Abstention: 0

DATE DE LA CONVOCATION	
19/10/2022	

DATE	D'AFFICHAGE	
19	/10/2022	

OBJET de la **DELIBERATION**

Acquisition de terrain Parcelle AN 67 et 68

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou **Notification**

Le

Séance du 24 octobre 2022

De la Commune de VOGLANS - SAV ID: 073-217303296-20221024-2022_53QUART-DE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents: Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents: Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement du parking du complexe Noel Mercier, devenu indispensable.

L'idée est de doubler le nombre de places de stationnement. Pour cela la commune a déjà fait l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 69, qui appartenait à M. Clément MOLLARD suite à la délibération du 6 décembre 2021.

Dans cette même perspective le Conseil départemental, propriétaire de parcelles mitoyennes à celles de la commune est concernées par l'emprise du projet, a été également sollicité par la commune pour l'acquisition de la parcelle AN 67 et d'une partie de la parcelle AN 68 (voir pièces annexes : réponse, note, délibération, plan).

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Savoie du 23 septembre 2022 approuvant les cessions susmentionnées,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition, Considérant l'accord du propriétaire de vendre à la commune de Voglans une partie de sa parcelle AN 68 pour une contenance d'environ 1101 m2 ainsi que la parcelle AN 67 d'une contenance de 306 m2 au prix de l'euro symbolique,

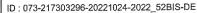
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligenges nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux emprises suscitées pour le prix de l'euro symbolique.

Fait et délibéré à Voglans, le 24 octobre

LE MAIRE YVES MERCIER

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



COMMISSION PERMANENTE

23 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents: Mme BARBIER, Mme BERTHET, M. BERTHOUD, Mme BLANC-TAILLEUR, Mme BONILLA, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, M. CHASSOT, Mme CRESSENS, M. DARVEY, Mme DUBOUCHET-REVOL, M. DUC, Mme FAVETTA SIEYES, Mme FONTAINE, Mme FURBEYRE, M. GAYMARD, M. GENNARO, M. GRANGE, M. MOIROUD, M. MORAT, M. MAITRE, M. GUIGUE, M. LOMBARD, Mme SANTAIS, M. PICOLLET, Mme REMY, Mme RUAZ, M. PAUCHET, M. VAIRETTO, Mme SCHMITT, Mme UTILLE-GRAND, M. THEVENET, Mme VERNEY, Mme WOLFF.

Absents excusés: M. BERETTI, Mme BOCHATON, M. PROVOST, M. ROLLAND.

La séance est ouverte à 10:42.

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commission Permanente du 23 septembre 2022 **Dossier n° 67** Direction des infrastructures/Hélène LECUYER HL Première partie

ROUTES

RD de la Savoie - Opérations foncières

Exposé des motifs:

Le tableau et les fiches en annexes 1 et 2 présentent les douze opérations foncières suivantes :

- 1) sept dossiers d'acquisitions:
 - a) celui concernant la parcelle cadastrée K 785 d'une superficie de 10 805 m², située lieu-dit « Plan Dechaud » à Bourg-Saint-Maurice, appartenant à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS), pour permettre la régularisation foncière de l'assiette de la route départementale (RD) 119, à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, étant précisé que la SAS avait antérieurement accepté le principe de la vente à la société ADS de deux emprises issues de cette parcelle, représentant environ et respectivement 468 m² et 34 m², pour les besoins de la réalisation d'un parking pour la flotte de véhicules de cette société, sur la base de la validation technique du projet par le gestionnaire de la RD 119; de plus, par délibération du 24 juin 2022 la Commission permanente a notamment approuvé la vente au profit de la société ADS de deux terrains issus des parcelles départementales cadastrées K 788 et K 789 pour permettre la réalisation de ce même projet; dès lors il est proposé d'envisager, aussitôt la vente intervenue de la parcelle K 785 par la SAS au Département, le principe de l'occupation à titre précaire des surfaces d'environ 468 m² et 34 m² au profit de la société ADS, par anticipation sur la vente de ces terrains à son profit à convenir ultérieurement, afin de ne pas retarder la création de ce parking (fiche 1a, annexes 1 et 2);
 - b) celui concernant à Saint-Martin-d'Arc les parcelles cadastrées A 338, A 344, A 349, A 2054, représentant globalement 1 036 m², appartenant à l'indivision ALLÈGRE, puis la parcelle cadastrée A 2307 de 467 m², appartenant aux consorts NORAZ, FALCOZ, et également les parcelles cadastrées A 341, A 388 et deux emprises respectivement sur les parcelles cadastrées A 336 et A 362, pour une surface globale de 2 660 m² environ, appartenant à l'indivision ALBRIEUX, RATEL, THOMASSET, au prix unitaire de 0,40 € le m² augmenté en tant que de besoin d'une indemnité de 0,50 € le m² en cas de présence d'arbres sur le ou les terrains, ce qui porte l'ensemble des acquisitions à un montant d'environ 3 344,70 €, pour les besoins fonciers du projet d'aménagement du carrefour entre les RD 902 et 215 A situé lieux-dits « Le Grand Pré » et « l'Endroit » (fiche 1b, annexes 1 et 2);

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

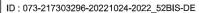


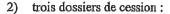
ID: 073-217303296-20221024-2022_52BIS-DE

- celui concernant l'acquisition d'une emprise d'environ 160 m² sur la parcelle cadastrée ZC 42 située lieu-dit « La Culattaz » à Cruet, appartenant à Madame Mireille JOLY, au prix unitaire de 1,20 € le m² assorti d'une indemnité de remploi de 20 %, le tout représentant environ 230,40 €, afin de régulariser l'emprise du chemin de Pré Pugniet sur lequel se positionne l'itinéraire de la véloroute V62, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 août 2015, étant précisé que cette emprise a vocation à être cédée ultérieurement à la Commune de Cruet, en fant que propriétaire dudit chemin (fiche 1c, annexes 1 et 2);
- celui concernant une emprise d'une superficie d'environ 26 m², issue de la parcelle cadastrée O 1091 au lieu-dit «Les Faverges» sur la commune de Bozel, appartenant à Madame Nathalie FREPPAZ, épouse THOMAS, au prix unitaire de 50 € le m², le tout représentant environ 1 300 €, dans le cadre de la régularisation foncière de l'assiette de la RD 91 C (fiche 1d, annexes 1 et 2);
- celui concernant une emprise d'une superficie de 1 m², issue de la parcelle cadastrée AB 74 située au lieu-dit « Les Servages nord » à Voglans appartenant à la société LX Capital, au prix unitaire de 35 € le m², dans le cadre de la régularisation foncière de l'empiètement de la piste cyclable en bordure de la RD 1201, étant précisé que cette acquisition vient modifier la délibération de la Commission permanente du 24 juin 2022 qui prévoit un dispositif d'échange pour cette régularisation, non applicable dans les faits puisque le propriétaire du bien est la société LX Capital et non pas la société Stanford Lane (fiche 1e, annexes 1 et 2);
- celui concernant l'acquisition des parcelles cadastrées E 1121, E 1122 et E 1123, issues de la division de la parcelle cadastrée E 87, d'une superficie totale de 3 190 m², situées lieu-dit «La Michoulaz» à Fréterive, appartenant à Monsieur Émile VULLIEN, au prix global et forfaitaire de 3 190 €, dans le cadre de la réalisation de la véloroute V62, dite des Préalpes, en Combe de Savoie, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 août 2015, prorogé jusqu'au 9 août 2025 par un nouvel arrêté préfectoral du 27 juillet 2020, étant précisé que :
 - ce prix s'entend toutes indemnités comprises dont celle correspondant à l'indemnité de remploi concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée È 1122 de 140 m² seule strictement nécessaire à l'aménagement, les deux autres propriétés étant acquises par opportunité, à titre de réserve foncière d'ordre environnemental,
 - un protocole transactionnel reprenant ces conditions sera établi et signé par toutes les parties, puisque l'accord intervient au cours de la procédure d'expropriation d'ores et déjà engagée, les négociations amiables menées antérieurement ayant échoué, les actes officialisant l'acquisition interviendront en suivant (fiche 1f, annexes 1 et 2);
- g) celui concernant deux emprises issues des parcelles cadastrées A 245 pour 77 m² et A 246 et pour 70 m² appartenant respectivement aux consorts TARAJAT et aux consorts SECCATORE, situées lieu-dit «Château de l'Huile» à Valgelon-La Rochette, secteur d'Étable, au prix de 0,30 € le m², le tout représentant un montant total de 44,10 €, dans le cadre du calibrage de la RD 23 (fiche 1g, annexes 1 et 2);

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le





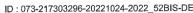
- a) celui au profit de la Commune de Voglans d'une emprise d'environ 1 101 m² sur la parcelle cadastrée AN 68 dans le cadre de son projet d'extension du parking du complexe sportif Noël MERCIER ainsi que de la parcelle cadastrée AN 67 de 306 m² constituant déjà l'assiette foncière du parking existant et qu'il convient de régulariser, le tout à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement s'agissant d'un aménagement d'intérêt général, mais assorti d'une clause particulière prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changement(s) de destination du ou des biens hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la date de signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du ou des biens calculée sur la base de l'évaluation domaniale initiale correspondante, égale soit à 2 € le m², soit à 5 € le m² (fiche 2a, annexes 1 et 2);
- b) celui au profit de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette (CCLA) de deux parcelles sises à Nances cadastrées A 1291 et A 2208 d'une superficie totale de 2 234 m² dans le cadre de son projet de création du sentier dit des Balcons de la Réserve avec aménagement d'une zone de stationnement, de tables de pique-nique et points de départ de randonnées et plus particulièrement pour accéder aux belvédères dominant le lac d'Aiguebelette, le tout à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement s'agissant d'un aménagement d'intérêt général, mais assorti d'une clause particulière prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changement(s) de destination du ou des biens, hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la date de signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du ou des biens calculée sur la base de l'évaluation domaniale initiale correspondante, soit 0,35 € le m² (fiche 2b, annexes 1 et 2);
- c) celui au profit de l'OPAC de la Savoie d'une emprise d'environ 707 m² issue du domaine public de la RD 218 à Aime-la-Plagne, secteur d'Aime, et située en riveraineté immédiate de l'immeuble « Le Crozat », afin de régulariser une occupation d'ores et déjà effective à la suite de la réalisation d'un parking privé pour répondre aux besoins de stationnement supplémentaire des résidents, au prix de 60 € le m² soit un montant d'environ 42 420 €, étant précisé que la Deuxième commission a émis un avis favorable sur le principe de ce dispositif lors de sa réunion du 24 mars 2020 (fiche 2c, annexes 1 et 2);

3) deux dossiers d'échange:

celui à Sainte-Foy-Tarentaise comportant la cession au profit de Monsieur Bernard ARNAUD, sylviculteur, exploitant forestier, de deux emprises issues du domaine public de la RD 134 d'une superficie globale d'environ 380 m² au prix unitaire de 1 € le m², pour stationnement et entreposage de matériaux nécessaires à son exploitation située à proximité immédiate, étant précisé que cette destination est susceptible de relever d'autorisations réglementaires dont le pétitionnaire devra s'acquitter le cas échéant, en contrepartie de l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée H 761 lui appartenant, de 80 m², au prix unitaire de 1,50 € le m², contiguë du Centre routier départemental à Sainte-Foy-Tarentaise situé le long de la RD 902, dans la perspective d'un réaménagement partiel des lieux pour améliorer l'organisation de l'accès et le stationnement des véhicules ; il en résulte une soulte d'environ 260 € au profit du Département, étant précisé que chaque coéchangiste se charge des frais d'appropriation en tant qu'acquéreur (fiche 3a, annexes 1 et 2) ;

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID: 073-217303296-20221024-2022_52BIS-DE

b) celui au Montcel comportant la cession au profit de l'indivision AUSSEDAT de deux emprises issues du domaine public de la RD 211 d'une superficie globale d'environ 53 m², au prix unitaire de 80 € le m², afin de régulariser une occupation d'ores et déjà effective, en contrepartie de l'acquisition par le Département de deux emprises d'une superficie globale d'environ 98 m² issues de la parcelle cadastrées D 6 appartenant à ladite indivision et comprises dans l'assiette de la RD 211, au prix unitaire de 80 € le m²; il en résulte une soulte d'environ 3 600 € au profit de l'indivision AUSSEDAT, étant précisé que le Département se charge des frais d'acte, l'indivision AUSSEDAT prenant en charge les frais de géomètre expert (fiche 3b, annexes 1 et 2).

En particulier, le déclassement du domaine public routier préalable aux cessions et échanges exposés aux points 2) et 3) ci-dessus est sans incidence sur les besoins routiers et se trouve ainsi dispensé d'enquête préalable, conformément à l'article L. 131-4 du Code de la voirie routière et à la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2005.

Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément aux délégations reçues du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission lors de sa réunion du 5 septembre 2022 :

- de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public routier départemental et le classement dans le domaine privé des emprises à céder concernées par les dossiers exposés aux points 2) et 3) ci-dessus,
- d'approuver les acquisitions, cessions et les échanges exposés aux points 1), 2) et 3) ci-dessus et présentés en annexes 1 et 2,
- d'approuver le principe de l'occupation à titre précaire par la société ADS des emprises exposées au point la) ci-dessus, par anticipation sur leur vente,
- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, par lui-même ou tout délégataire, les actes à intervenir en ce sens pour l'ensemble des opérations foncières précitées.

Signe par : Isabelle ROBERT

Date: 28/09/2022

Qualité : Secrétaire Générale

ADOPTE A L'UNANIMITE Signé par : Hervé GAYMARE

Date: 28/09/2022

Qualité : Président du Conseil Départemental de la Savoie

28 Votants, 28 Pour

Ne prennent pas part au vote et aux débats (6): Mme SANTAIS, Mme REMY, M. PICOLLET, M. BERTHOUD, Mme FONTAINE, M. PAUCHET

- Déposée en Préfecture le 28 septembre 2022

AR Préfecture le 28 septembre 2022

- Publiée et exécutoire le 29 septembre 2022

ID Télétransmission: 073-227300019-20220923-imc1H8447H1-DE

Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/202

ferner Crass

ID: 073-217303296-20221024-2022_52BIS-DE

Tableau récapitulatif

Commission permanente du 23 septembre 2022 – Opérations foncières

*DDFiP: Direction départementale des finances publiques

		Envoyé e Reçu en
Référence interne	77-2/AP	Affiché le ID : 073-
Conditions particulières	- Clause prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changement de destination du ou des biens, hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la date de la date de signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du ou des biens calculée sur la biens calculée sur la base de l'évaluation domaniale initiale correspondante, égale soit à 2 € le m², soit à 5 € le m².	 Frais d'appropriation à la charge de l'acquéreur
Total	Euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement	
Evaluation service foncier (SF) ou DDFiP*	2 E / m² 5 E / m² (DDFiP – Réf. 22-73329- 21024)	
Zonage urbanisme	z de	
Surface(s)	1 101 m² environ 306 m²	
Opération et conséquences foncières	Cession au profit de la Commune de VOGLANS: - emprise de la parcelle cadastrée AN 68 - totalité de la parcelle cadastrée AN 67	
Commune(s)	VOGLANS	
Voie concernée	RD 1201	
fiche	22	

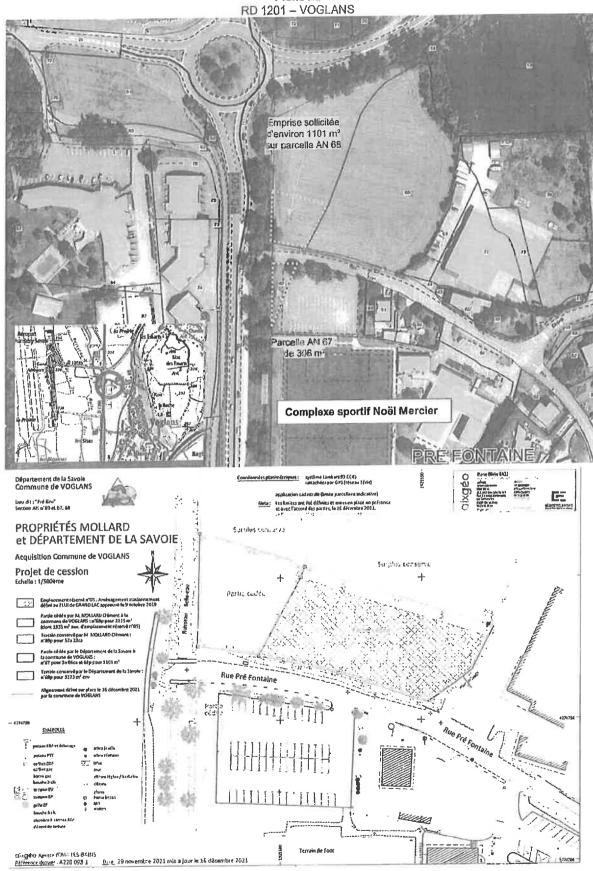
Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



Commission permanente du 23 septembre 2022 Opérations foncières

Fiche 2a



Séance du 24 octobre 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	Call Call
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	e god
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	Chi
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	and a second
THERME Sébastien	Conseiller municipal	5